



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2022-123

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-04-22-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A52, A501 et A520 pour permettre des travaux de réalisation de signalisation horizontale, de réfection de chaussée et de remplacement de panneaux acoustiques (5 pages) Page 3

13-2022-04-22-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A8 pour la dépose d une ligne électrique (3 pages) Page 9

13-2022-04-21-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 13

13-2022-04-21-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 16

13-2022-04-21-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 19

13-2022-04-21-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 22

13-2022-04-22-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 25

13-2022-04-21-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux sangliers (3 pages) Page 28

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement**

13-2022-04-21-00006 - arrêté portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (3 pages) Page 32

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-22-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A52, A501 et A520  
pour permettre des travaux de réalisation de  
signalisation horizontale, de réfection de  
chaussée et de remplacement de panneaux  
acoustiques

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur  
les autoroutes A52, A501 et A520 pour permettre des travaux  
de réalisation de signalisation horizontale, de réfection de  
chaussée et de remplacement de panneaux acoustiques**

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 12 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 13 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2022.

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les **autoroutes A52, A501 et A520 du mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2022.**

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La Société ESCOTA réalise des travaux de réfection de la signalisation horizontale et de réfection des chaussées sur les autoroutes A52, A501, et A520.

Ces travaux, nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendent du mardi 7 juin au vendredi 10 juin 2022 (semaine 23) de 21h00 à 05h00, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

#### **Du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022 (nuit du 8 au 9 juin de réserve)**

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 2,600 au PR 5,200 dans le sens Aix-en-Provence vers Aubagne.
- Fermeture de la sortie du diffuseur n°7 Aubagne dans le sens Aix-en-Provence vers Marseille.

#### **Du mercredi 8 juin au jeudi 9 juin 2022 (nuit du 9 au 10 juin de réserve)**

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 2,600 au PR 5,200 dans le sens Aix-en-Provence vers Aubagne.
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A520 du PR 0,000 au PR 3,100 dans le sens Auriol vers Aubagne.
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 12,600 au PR 23,600 Aix-en-Provence vers Aubagne.

#### **Du jeudi 9 juin au vendredi 10 juin 2022**

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A501 du PR 2,600 au PR 5,200 dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence.
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A520 du PR 0,000 au PR 3,100 dans le sens Aubagne vers Auriol).
- Fermeture de la section courante de l'autoroute A52 du PR 24,900 au PR 12,600 Aubagne vers Aix-en-Provence.

La semaine 24 est celle de réserve.

## **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi au vendredi de 21h00 à 05h00, hors jours fériés et jours hors chantier.

- **Du mardi 7 juin au mercredi 8 juin 2022**

**Fermeture de la section courante de l'A501 du PR 2,600 au PR 5,200 dans le sens 2 (Aix-en-Provence vers Aubagne)**

**En provenance d'Aix-en Provence par l'A52 vers Marseille**

Les usagers sortent obligatoirement au diffuseur n°34 « Gémenos », empruntent la RD396, la RD96, puis entrent sur l'A501 au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600).

- **Du mercredi 8 juin au jeudi 9 juin 2022**

**Fermeture de la section courante de l'A501 du PR 2,600 au PR 5,200 dans le sens 2 (Aix-en-Provence vers Aubagne)**

**En provenance d'Aix-en-Provence vers Marseille**

Les usagers sortent obligatoirement au diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (PR 12.600), puis empruntent la RD96 et entrent sur l'A501 au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600).

**Fermeture de la section courante de l'A520 du diffuseur d'Auriol A520 (PR 3.100) au nœud A520/A52 dans le sens 2 (Auriol vers Aubagne)**

**En provenance de Auriol vers Marseille**

Les usagers désirant entrer au diffuseur « Auriol » (PR 3.100) empruntent la RD560, la RD96 et entrent sur l'A501 au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600).

**En provenance de Auriol vers Toulon**

Les usagers désirant entrer au diffuseur « Auriol » (PR 3.100), empruntent la RD560, la RD96, la RD396 et la RD43C, puis entrent sur l'A52 au diffuseur n°35 « Aubagne » (PR 23.600).

**Fermeture de la section courante de l'A52 du diffuseur n°33.1 La Destrousse (PR 12.600) au diffuseur n°35 Aubagne (PR 23.600) dans le sens 1 (Aix-en-Provence vers Aubagne)**

**En provenance d'Aix-en Provence par l'A52 vers Marseille**

Les usagers sortent obligatoirement au diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (PR 12.600), puis empruntent la RD96, puis entrent sur l'A501 au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600).

**En provenance d'Aix-en Provence par l'A52 vers Toulon**

Les usagers sortent obligatoirement au diffuseur n°33.1 « la Destrousse », ils empruntent la RD96, la RD396, puis la RD43C et entrent sur l'A52 au diffuseur n°35 « Aubagne » (PR 23.600).

- Du jeudi 9 juin au vendredi 10 juin 2022

**Fermeture de la section courante section courante de l'A501 du PR 2,600 au PR 5,200 dans le sens Aubagne vers Aix-en-Provence**

Les usagers en provenance de Marseille par l'A50 empruntent l'A502, la RD8N, la RD43C, la RD396, la RD96 et entrent au diffuseur n°33.1 « Le Destrousse » (PR 12.600).

Les usagers désirant entrer sur l'A501 en direction du nœud A52/A501 empruntent la RD96 et entrent sur l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (PR 12.600).

**Fermeture de la section courante de l'A520 du diffuseur d'Auriol A520 (PR 3.100) au nœud A520/A52 dans le sens Aubagne vers Auriol**

**En provenance de Toulon vers Auriol**

Les usagers sortent au diffuseur n°35 « Aubagne » (PR 23.600), empruntent la RD8N, la RD43C, la RD396, la RD96 puis la RD560 pour reprendre la direction Auriol.

**En provenance de Marseille vers Auriol**

Les usagers sortent au niveau du diffuseur n°7 « Aubagne » (PR 2.600) empruntent la RD96 puis la RD560 pour reprendre la direction Auriol.

**Fermeture de la section courante de l'A52 du diffuseur n°35 Aubagne (PR 23.600) au diffuseur n°33.1 La Destrousse (PR 12.600) dans le sens 2 (Aubagne vers Aix-en-Provence)**

**En provenance d'Aubagne**

Les usagers désirant entrer au diffuseur n°34 « Gémenos » (PR 20.300) ou au diffuseur n° 35 « Aubagne » (PR 23.600) empruntent la RD43C, la RD 396 et la RD96 et entrent sur l'A52 au niveau du diffuseur n°33.1 La Destrousse (PR 12.600).

**En provenance de Toulon**

Les usagers empruntent la sortie obligatoire n°35 « Aubagne » puis la RD43C, la RD396 et la RD96, puis entrent sur l'A52 au diffuseur n°33.1 La Destrousse » (PR 12.600).

**Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne sont pas travaillés.

**Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

## **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A50 – A52 et A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

## **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes d'Aubagne, Roquevaire, La Destrousse et Auriol.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

*Signé*

Anne Gaëlle COUSSEAU



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-22-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A8 pour la dépose  
d une ligne électrique

## **Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour la dépose d'une ligne électrique**

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 23 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 23 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 23 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** les autorisations d'arrêté de circulation délivrées par la commune d'Aix-en-Provence ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de dépose d'une ligne électrique, tout en continuant à maintenir la sécurité des agents de la société ESCOTA, il convient de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8 au diffuseur n°30a « Luynes » le jeudi 05 mai 2022 de 22h00 à 05h00.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Département des Territoires et de la Mer des Bouches-du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier** :

En raison de la dépose d'une ligne électrique, la circulation de tous les véhicules est réglementée sur le diffuseur n°30a « Luynes » sur l'autoroute A8 (PR 19.200).

**Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°30a « Luynes » (PR 19.400), dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, le jeudi 05 mai 2022 de 22h00 à 05h00.**

La semaine du 09 au 12 mai 2022 (semaine 19) est celle de réserve.

### **Article 2** : Itinéraire de déviation

Les usagers doivent emprunter la sortie n°30b « Aix-Pont-de-l'Arc ».

### **Article 3** : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise par VINCI à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

### **Article 4** : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 5** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **Article 6 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,  
Transports

*Signé*

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-21-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-09-2

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie, de la 11<sup>e</sup> circonscription, en date du 12/04/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Philippe PONNAVOY demeurant 94 Impasse des Coustellines 13112 LA DESTROUSSE.

M. Philippe PONNAVOY est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est prorogée jusqu'au 31 mai 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de La Destrousse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'Adjointe au chef du S.M.E.E.,  
signé

Cécile REILHES

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-21-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers



Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-02-02

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie, de la 11<sup>e</sup> circonscription, en date du 12/04/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Patrick LEONI, demeurant 47, Chemin des Xaviers à 13013 MARSEILLE.

M. Patrick LEONI est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est prorogée jusqu'au 31 mai 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'Adjointe au chef du S.M.E.E.,  
signé

Cécile REILHES

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-21-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-398-2

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie, de la 11<sup>e</sup> circonscription, en date du 12/04/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de Mme Claude CARRERE demeurant 458, Chemin des Manaux Lasours à 13 360 ROQUEVAIRE.

Mme Claude CARRERE est habilitée à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est prorogée jusqu'au 31 mai 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Roquevaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjointe au chef du S.M.E.E.,  
signé

Cécile REIHES

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-21-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-124

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Julien FLORES Lieutenant de Louveterie, de la 13<sup>e</sup> circonscription, en date du 15/04/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**Considérant**, la prolifération des sangliers et la gêne pour la clientèle quotidienne et les nombreuses personnes présentes sur site,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Deux (2) cages-pièges sont installées, en vue de piéger des sangliers sur le site du camping Chantecler situé 41 avenue du Val Saint-André à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Mme DURANT, gérante du camping, est habilitée à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Julien FLORES, Lieutenant de Louveterie de la 13<sup>e</sup> circonscription.

Il sera aidé par Monsieur Bastien FERRERO piégeur, agrément n° 0132647, pour la vérification et la régulation.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 31 juillet 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Julien FLORES, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjointe au chef du S.M.E.E.,  
signé

Cécile REILHES



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-22-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangliers

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet : Cages-Pièges n° 2022-127

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Thierry ETIENNE Lieutenant de Louveterie, de la 11<sup>e</sup> circonscription, en date du 07/04/2022,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. MANARDO Patrice demeurant 924 La Rouveirolle à 13360 ROQUEVAIRE

M. MANARDO est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

### **Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription.

L'autorisation de cette chasse particulière est accordée jusqu'au 31 mai 2022.

### **Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Roquevaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'Adjointe au chef du S.M.E.E.  
Signé

Cécile REILHES

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-04-21-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une chasse particulière aux sangliers

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une chasse particulière aux sangliers**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;

**VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental, interministériel, des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par le Major Daniel TUECH, vice-président de la société cynégétique de la base aérienne 125 d'Istres, en date du 05/04/2022 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** la présence de sangliers pouvant empêcher le décollage des aéronefs et les conséquences de retarder leur éparpillement sur la programmation des missions ,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

La société cynégétique de la base aérienne 125 d'Istres est autorisée, en cas de présence de sangliers sur les pistes, à pratiquer la régulation du sanglier par tir jusqu'au 31 mai 2022 sur les terrains cadastraux suivants :

Section A : n° 17-178-179-232-480-481-482-483-1134-1279-1929, commune d'Istres, terrains en concession Base Aérienne 125 d'Istres.

Cette chasse particulière a pour objet de réguler la population de sangliers susceptibles d'empêcher le décollage d'aéronefs.

**Article 2 :**

Le tir de sangliers sera fait par :  
SOCIÉTAIRES :

BACON Serge – BARRY Marvin – BASNEL Jean-Luc – BEGUE Daniel-Yorann- CHIOUSSE Jean-Marc – CROMBEZ Eddie – CROUZET Philippe – DAUMAS Jean – DUPONT Sébastien – FEIGNAT Patrick – FRAGIACOMO Georges – FREYMANN Julien – GAUTIER Christophe – GRANGIER Denis – GUALA Jean-Marie – GUERIN Daniel – HARY Jean-Michel – LAFILEZ José – LANDO Serge –

LANDOLFINI Ange – LUISET Roger – MARIETTE Bernard – MARTIN Philippe – MARTIN Gal - MARTY David – POURCIN Christian - PRIOULT Philippe – RENOULT Anthony – RIEUX Jean-Pierre – SARDOU Eric – SOUCHU Daniel – SOULHEBAN Nicolas – TAVASSO Gérard – THOMAS Michel – THOMAS Frédéric - TIFFON André - TIFFON Fabrice – TORRES Eric TUECH Daniel.

**PERSONNELS INVITES :**

BALLESTER Didier – BOURRELY Jean-Paul – BROS Benoît – CAMACHO Eric – CAMACHO Théo – CERQUETTA Pierre – CICHOWICZ Alain – CUADRAT Gérard – CUEILLERON François - DAUMAS Robert – DAVID Jean-Philippe – DETHES Alain – DUMAS Michel – FEIGNAT Frederic – FEIGNAT Jonathan – FRAGIACOMO Frederic – GENIN Maurice – GIANETTI Thierry – LAFOND Elian – LAFOND Romain - LANDO Emile – MALACARNE Jean-Claude – MANGANA Jean-François – MARC Sébastien – MARC Stephane - MARSILLE Hubert – MASSABO Denis – MATHIEU David – MOULIN Samuel – PEROS Pierre – PRATS Richard – RIVIERA David – ROUBAUD André – ROUX Christian.

**Les tireurs devront avoir un permis de chasser valide.**  
Cette chasse particulière se déroulera **jusqu'au 31 mai 2022.**

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
La détention du permis de chasse validé est obligatoire pour les assistants chasseurs.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

A l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.  
La venaison sera récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée et ne devra pas faire l'objet d'une transaction commerciale, ou conduite à l'équarrissage.

**Article 5, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
  - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire de la commune d'Istres,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du SMEE

signé

Cécile REILHES



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-04-21-00006

arrêté portant dérogation à la réglementation  
relative aux espèces protégées



**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**  
Mission enquêtes publiques et environnement

## **ARRÊTÉ**

**portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées**

-----

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 4°, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** le plan national d'actions 2020-2029 en faveur du lézard ocellé ;

**Vu** la demande de dérogation déposée le 24 février 2022 par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) – Centre de Cadarache, composée du formulaire CERFA n°13616\*01 , daté du 24 février 2022 et de ses pièces annexes ;

**Vu** l'avis du 29 mars 2022 formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 25 février 2022 au 12 mars 2022 ;

**Considérant** l'intérêt scientifique de l'étude et sa contribution aux objectifs du plan national d'actions en faveur du lézard ocellé,

**Considérant** l'intérêt de l'étude pour une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte des populations de lézard ocellés sur le site industriel de Cadarache,

**Sur proposition de** la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## ARRÊTE :

### **Article 1 :** Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est le Commissariat à l'énergie atomique – Centre de Cadarache, 13 108 Saint-Paul-Lez Durance, et ses mandataires sont Benoît Charrasse, coordinateur, Aurélie Coulon, Timothée Schwartz et Florian Plault.

### **Article 2 :** Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et ses mandataires sont autorisés, dans un rayon de 15 km autour du site de Cadarache, à capturer, sur la durée de l'autorisation, 60 spécimens de lézards ocellés au total sur l'intégralité de la zone et à les équiper d'émetteurs GPS+VHF externes, fixés au moyen d'un harnais sur la ceinture pelvienne, avant de les relâcher immédiatement sur place.

La zone de déroulement des opérations s'étend dans un rayon de 15 km autour du site de Cadarache et concerne les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. Pour le département Bouches-du-Rhône, les communes concernées sont Saint-Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Vauvenargues et Puyloubier.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et gestionnaires des sites concernés.

### **Article 3 :** Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

### **Article 4 :** Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, ainsi qu'à l'animateur du plan national d'actions en faveur du lézard ocellé, sous la forme d'un rapport de synthèse annuel, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

### **Article 5 :** Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

### **Article 6 :** Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

**Article 7 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe

signé  
Anne LAYBOURNE